

Le 19 septembre 2007 FIN C

**1626 Augmentation progressive de la durée des vacances à partir de 2008 /
Compensation de deux demi-journées chômées en décembre 2007**

Au vu du rapport de la Direction des finances, le Conseil-exécutif arrête :

1. Le Conseil-exécutif prend connaissance des résultats des discussions avec les partenaires sociaux des 8 mars, 15 mai et 23 août 2007.
2. Le Conseil-exécutif annonce son intention d'augmenter progressivement à 25 jours par année complète travaillée la durée minimale des vacances de tous les agents et agentes de l'administration cantonale, en procédant comme suit :
 - a) En 2008, un jour de vacances supplémentaire est accordé à tous les agents et agentes de l'administration cantonale qui ont actuellement droit à 22 jours de vacances. Le Conseil-exécutif charge la Direction des finances de présenter une adaptation de l'ordonnance sur le personnel en ce sens.
 - b) Un autre jour de vacances supplémentaire sera accordé à ces agents et agentes cantonaux respectivement en 2009, puis en 2010. Les décisions définitives en ce sens seront arrêtées ultérieurement ; le report de l'exécution de cette mesure en raison d'une évolution de la situation (évolution défavorable de la situation financière, situation générale du marché du travail, coût d'éventuelles mesures prioritaires en matière de politique du personnel) demeure réservé.
3. Les agents et agentes cantonaux qui ont déjà droit à au moins 25 jours de vacances bénéficieront d'un jour de vacances supplémentaire probablement à partir de 2009 ou 2010. La décision définitive à ce sujet sera arrêtée ultérieurement.
4. Pour compenser la réduction de capacité résultant des jours de vacances supplémentaires, du personnel supplémentaire pourra être engagé à partir de 2009 moyennant une budgétisation correspondante :
 - à hauteur de 75 pour cent au plus de la réduction de capacité dans les établissements fonctionnant 24 heures sur 24 (police cantonale, établissements pénitentiaires, cliniques, etc.),
 - à hauteur de 25 pour cent au plus de la réduction de capacité dans l'administration générale.

Aucune compensation par l'engagement de personnel supplémentaire n'interviendra en 2008.



5. Des solutions seront proposées au corps enseignant et au personnel des établissements subventionnés en vue de l'augmentation du nombre de jours de vacances auxquels ils ont droit ; le coût annuel de ces solutions ne dépassera pas 0,27 pour cent de la masse salariale de sorte que leur incidence sur les coûts sera équivalente à celle des mesures concernant les agents et agentes cantonaux.

La Direction de l'instruction publique et la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale sont chargées de mettre en œuvre conjointement avec les institutions concernées les solutions élaborées spécifiquement pour le corps enseignant et le personnel des établissements subventionnés.

Aucune compensation par l'engagement de personnel supplémentaire n'interviendra en 2008.

6. Les matinées du 24 décembre 2007 et du 31 décembre 2007 déjà déclarées chômées dans l'administration cantonale par le Conseil-exécutif le 7 février 2007 (ACE 180/2007) seront compensées comme suit : une demi-journée sera accordée en tant que congé payé par le canton employeur et une demi-journée sera compensée par les agents et agentes cantonaux sur le solde de l'horaire de travail annualisé.

A toutes les Directions et à la Chancellerie d'Etat
Aux associations de personnel APEB, SSP et LEBE afin qu'elles en prennent connaissance

Certifié exact

Le chancelier:

